

STENTYS

Société anonyme au capital de 237.270,42 euros
Siège social : 25 rue de Choiseul – 75002 PARIS
490 932 449 R.C.S. PARIS

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 MAI 2012</p>
--

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 et clos le 31 décembre 2011 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- d'approuver une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration du 7 janvier 2011 relative à Monsieur Michel Darnaud,
- de ratifier une convention réglementée autorisée *a posteriori* par le Conseil d'administration du 6 mars 2012 relative à Monsieur Gonzague Issenmann,
- d'approuver les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le Conseil d'administration ;
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre du Conseil d'administration une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan d'épargne salariale, résolution rendue nécessaire par la délégation d'augmentation de capital qui précède,
- de modifier l'article 26 des statuts relatif aux conventions courantes,
- de modifier l'article 30 des statuts relatif aux conditions d'admission et de représentation des actionnaires aux assemblées générales.

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

I. **DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, affectation du résultat (première à quatrième résolutions)

Nous vous avons présenté les comptes annuels de Stentys S.A. et les comptes consolidés du groupe Stentys ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe, le rapport du Président du Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également d'approuver le montant des charges de caractère somptuaire visées par les articles 39-4 et 223 quater du CGI et le projet d'affectation du résultat de Stentys S.A. qui vous ont été exposés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Approbation d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration du 7 janvier 2011 relative à Monsieur Michel Darnaud (cinquième résolution)

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'approuver la convention autorisée par le Conseil d'administration du 7 janvier 2011 relative à la mission confiée à Monsieur Michel Darnaud.

Ratification d'une convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration du 6 mars 2012 relative à Monsieur Gonzague Issenmann (sixième résolution)

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, l'assurance chômage privée souscrite par la Société au profit de Monsieur Gonzague Issenmann, directeur général, laquelle a fait l'objet d'une autorisation a posteriori par le Conseil d'administration du 6 mars 2012.

Approbation des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration (septième résolution)

Lors de sa séance du 27 septembre 2011, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'adoption d'un règlement de sous-plan d'options destiné aux salariés de sa filiale américaine (« *Stentys SA 2011 U.S. Stock Option Plan* »). Conformément aux dispositions législatives américaines et notamment fiscales, le règlement du plan d'options de souscription doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans l'année qui suit son adoption par le Conseil d'administration.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver ces plans tels qu'adoptés par le Conseil d'administration.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société
(huitième résolution)

L'autorisation existante arrivant à échéance en novembre 2012, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2011 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à la Directive Européenne et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- (i) de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008 ; ou
- (ii) de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- (iii) de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- (iv) d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- (v) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'assemblée générale statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tous moyens, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 35 euros, hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un montant théorique maximum de 27.681.549 euros.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités (neuvième résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dixième résolution)

Lors de la précédente assemblée générale en date du 31 mai 2011, vous avez autorisé votre Conseil d'administration à émettre divers types de valeurs mobilières financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers. Ces diverses autorisations sont valables jusqu'en juillet 2012.

Néanmoins, nous vous suggérons aujourd'hui de permettre à votre Conseil d'administration de disposer de la faculté d'émettre, à tout moment, des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, tout en proposant aux actionnaires de souscrire aux titres dont l'émission serait proposée en faisant usage de leur droit préférentiel de souscription.

Il convient de noter que cette résolution ne vise qu'à reconduire une délégation déjà accordée au Conseil lors de la précédente assemblée du 31 mai 2011, tout en augmentant le plafond maximum de la délégation et en décidant que ce montant ne s'imputerait pas sur le plafond global d'augmentation de capital fixé par la précédente assemblée du 31 mai 2011, qui s'établit à ce jour à la somme de quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-deux cents (81.890,52 €) compte-tenu de la réalisation de l'augmentation de capital par placement privé en janvier 2012 dont le montant est venu s'imputer sur le plafond initial global.

Au titre de la dixième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de cent dix sept mille euros (117.000 €). Ce montant induirait la création d'un nombre maximum théorique d'actions nouvelles représentant moins de 50 % du capital existant à ce jour.

De plus, si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder trente millions d'euros (30.000.000 €).

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration y consent, à titre réductible.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 2011 ayant le même objet.

Bien entendu, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le Conseil rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de cette délégation, le cas échéant.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (onzième résolution)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur une délégation donnée au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 3344-1 du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette onzième résolution, si elle était adoptée, permettrait de déléguer à votre Conseil la compétence aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant de quatre mille huit cent dix-huit euros (4.818 €), ce qui représenterait un peu plus de deux pour cent du capital social.

Nous vous proposons également de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-19 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration considère que cette résolution ne présente pas d'avantage particulier par rapport aux mesures existantes qui permettent aux salariés d'accéder au capital de la Société, lesquelles mesures comportent entre autres la possibilité de bénéficier de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Votre Conseil d'administration vous recommande donc de ne pas approuver cette résolution.

Modification de l'article 26 des statuts relatif aux conventions courantes (douzième résolution)

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a supprimé (i) l'obligation de communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par l'intéressé au président du conseil d'administration et (ii) l'obligation de communication de la liste des dites conventions par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée de supprimer les stipulations statutaires prévoyant de telles obligations à savoir le deuxième paragraphe de l'article 26 des statuts, ledit article étant désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 26 - CONVENTIONS COURANTES - Nouveau

« Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. »

Modification de l'article 30 des statuts relatif aux conditions d'admission et de représentation des actionnaires aux assemblées générales (treizième résolution)

L'ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 ayant modifié les modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales, il est proposé aux actionnaires de mettre les Statuts de la Société à jour des modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales et de décider

en conséquence de modifier la section 1 de l'article 30 des Statuts, ladite section étant rédigée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 30 - CONDITIONS D'ADMISSION ET REPRESENTATION - Nouveau

« 1. Tout Actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance selon les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article 30 des statuts demeurant inchangé.

Pouvoirs pour formalités (*quatorzième résolution*)

La quatorzième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

* * *
*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.